

Apprentissage et hébergement à Saint-Malo



Règlement Intérieur

Hébergement des apprentis

Entrant dans le cadre de la Convention avec l'Institut de Formation de l'Artisanat (I.F.A.)

Le Règlement Intérieur a pour but de :

- *permettre l'hébergement des apprentis dans les meilleures conditions possibles*
- *fixer les responsabilités de chacun*
- *respecter l'accueil des différents Publics.*



Il est écrit en référence à la Convention qui lie le Centre Patrick Varangot et l'Institut de Formation à l'artisanat (I.F.A)

Centre Patrick Varangot

37 avenue du R.P. Umbricht
BP 108
35407 Saint-Malo cedex

T. (33) 02.99.40.29.80

F. (33) 02.99.40.29.02

M. ftj@centrevarangot.com

W. www.centrevarangot.com

SIRET 77776950600018 – APE 5590Z

Article 1-Inscriptions.

Tout apprenti devra remplir un dossier d'inscription et le retourner complet, au moins 8 jours avant sa première nuitée. Ce dossier comprendra

- Un dossier d'inscription complet (tout dossier d'inscription incomplet ne sera pas pris en compte pour l'entrée en hébergement).
- Une autorisation parentale dûment remplie et signée

Article 2 – Responsabilités.

Les apprentis sont sous la responsabilité du FJT **dès leur arrivée** au centre et sous réserve qu'ils soient venus **émarger la feuille de présence**.

Leur présence sera à nouveau contrôlée à :

- 19h30 au moment du repas pour tous : pointage par l'animateur au self
- 21h00 dans le centre pour les mineurs : émargement
- 22h30 dans leur chambre pour les apprentis mineurs : pointage
- 23 heures dans leur chambre pour les apprentis majeurs : pointage

Le FJT décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenant à l'extérieur du Centre ou en cas de non respect du règlement et des règles de sécurité que les apprentis se sont engagés à respecter.

Compte tenu de la spécificité du Centre Patrick Varangot, les sorties à l'extérieur sont tolérées. Elles se font sous la propre responsabilité des apprentis ou celle des représentants légaux pour les mineurs sous réserve d'autorisation pour les mineurs.

En tout état de cause, les apprentis mineurs devront être présents au Centre et avoir réintégré leur chambre aux heures indiquées dans le Règlement Intérieur et telles que définies à l'article 3. Lorsque ce n'est pas le cas, le Centre décline toute responsabilité et les apprentis concernés seront considérés en absence injustifiée pouvant entraîner une exclusion définitive du FJT pour le reste de l'année scolaire. Le FJT s'engage à prévenir dès le lendemain l'IFA et dès le soir même les représentants légaux des apprentis mineurs

Au cours des déplacements aller-retour IFA - Centre Patrick Varangot, les apprentis âgés de moins de 16 ans restent assurés par leur employeur ou l'IFA.

Le FJT Décline toute responsabilité en cas de vol dans les locaux collectifs et les parties privatives notamment si les portes et fenêtres restent ouvertes, ou en cas de perte de clé. Il ne prend pas la responsabilité des effets personnels oubliés ou laissés volontairement lors du départ.

Article 3 – Horaires de présence.

A partir de 17h30, les apprentis viennent émarger à l'accueil du FJT en précisant l'heure d'émargement.

Entre 19h et 20h, service du repas du soir au self et nouveau pointage des apprentis.

21h, tous les apprentis mineurs doivent être dans le Centre. Ils émargent la feuille de présence à l'accueil du FJT.

22h30 pour les apprentis mineurs et 23 heures pour les apprentis majeurs, un pointage est fait dans leur chambre. Il leur est alors interdit d'en ressortir sauf en cas de déclenchement d'alarme, ou accord express du professionnel présent.

De 6h30 à 8h15, service du petit déjeuner au self.

Tous les apprentis devront avoir quitté le Centre au plus tard à 8h45, sauf dérogation préalablement demandée auprès du service animation par les apprentis avec justificatif de l'IFA.

Article 4 – Respect de la vie collective.

Chaque apprenti hébergé doit veiller à ce que son comportement ne vienne pas perturber la sérénité et la sécurité des autres apprentis et plus largement des autres Publics accueillis (vacanciers, résidents FJT) Chacun doit ainsi participer à la tranquillité du Centre et à la qualité des hébergements proposés. Il est demandé aux apprentis de respecter les lieux collectifs et individuels mis à leur disposition.

4.1 – Entretien des chambres.

Il appartient aux apprentis d'effectuer l'entretien quotidien de leur chambre, le matériel d'entretien nécessaire étant mis à leur disposition pour l'entretien des sols, l'entretien du lavabo et de la douche, le maintien en l'état des murs.

Pour des raisons de respect d'autrui et de sécurité, tout déchet doit être mis immédiatement dans la poubelle en respectant la politique de tri sélectif des déchets mis en place au Centre. Chaque matin les apprentis auront mis devant la porte de leur chambre, les poubelles qui nécessitent d'être vidées.

En cas de non respect, les heures de ménage nécessaires à la remise en état de la chambre, seront facturées et pourront entraîner une exclusion du Centre.

4.2 - Respect des lieux.

Il est demandé aux apprentis de respecter les lieux collectifs mis à leur disposition en évitant notamment des incivilités telles que :

- Les pieds sur les chaises et les fauteuils
- Les pieds sur les murs
- Les mégots et les papiers sur le sol
- Les dégradations volontaires sur le mobilier
- Les crachats (en dehors des toilettes)

Il est d'autre part interdit

- D'introduire dans le Centre et dans les chambres des personnes non autorisées
- D'occasionner ou de participer à des manifestations de violence
- De faire du bruit excessif à tout moment de la journée et de respecter le silence des lieux de 22 Heures à 8 heures le matin.
- De fumer dans les chambres (mesures d'hygiène et de sécurité)
- D'introduire des animaux domestiques (chats, chiens, rongeurs....)
- De faire des trous dans les murs
- D'afficher quoi que ce soit sur les portes, fenêtres ou murs.
- De dormir à même le matelas (sans draps ni alèse) et de poser le matelas directement sur le sol.
- De sécher du linge aux fenêtres et balcons (utiliser le sèche-linge)
- De modifier les installations et du matériel notamment électrique
- D'utiliser des réchauds et appareils à gaz
- De stocker des produits alimentaires périssables, des produits inflammables ou toxiques (essence...)
- De déposer des déchets dans les cuvettes des W.C.

- D'utiliser des appareils de chauffage électrique.
- D'utiliser les extincteurs en dehors de sinistre ou d'exercice incendie (cas d'exclusion immédiate pour non-respect des consignes de sécurité)

4.3 – Stationnement

Le stationnement des voitures n'est pas autorisé dans la cour du FJT.

Il doit se faire sur les places prévues à cet effet en arrière du Centre ou sur les parkings à l'extérieur du Centre.

Le stationnement des scooters est autorisé à l'intérieur du Centre sous réserve d'utiliser les espaces mis spécialement à disposition.

Ils ne doivent en aucun cas gêner les portes d'accès au Centre et les issues et accès de secours.

Article 5 – Consommation d'alcool.

La consommation d'alcool est interdite pour tous dans les chambres et dans le Centre pour les apprentis mineurs.

Elle est autorisée en quantité limitée pour les majeurs dans le lieu de rencontres appelé « le Melting-potes bar »

Toute consommation d'alcool à l'intérieur ou à l'extérieur du Centre entraînant des comportements inadaptés au présent Règlement Intérieur donnerait lieu à des sanctions immédiates.

Article 6 – Consommation de produits toxiques et illicites

Toute consommation de produits toxiques et illicites est interdite au Centre.

Toute personne prise en possession de ce type de produits sera exclue du Centre.

Article 7 – Respect de l'environnement

Il est demandé aux apprentis de participer à cette démarche dans lequel le Centre est engagé ; ainsi il leur est demandé de faire attention à leurs différentes consommations

- excès de consommation d'eau en laissant couler l'eau sans aucune utilité.

- excès de consommation d'électricité en laissant la lumière allumée sans être présent dans la pièce

- excès de consommation de chauffage en laissant la fenêtre ouverte l'hiver, entraînant une surconsommation d'énergie.

Article 8- Prestation repas et hébergement du soir

8.1 – Restauration du soir.

Le Centre est vigilant sur le respect des équilibres alimentaires aussi les plateaux pris au self devront être composés selon les 2 propositions :

-entrée, plat, dessert

-entrée ou dessert, plat et une boisson

Tout autre élément mis sur le plateau sera facturé à la personne.

8.2 Hébergement du dimanche soir.

Les apprentis qui souhaitent arriver le dimanche devront préalablement en faire la réservation (au moins 15 jours avant l'entrée dans l'hébergement).

En conséquence il ne sera plus accepté d'apprentis n'ayant pas procédé préalablement à cette réservation.

Le tarif appliqué pour cette prestation spéciale sera celui pratiqué pour l'Auberge de Jeunesse.

Sous la réserve d'un comportement appropriée :

- Non-respect de la vie en collectivité (Bruit, chahut dans les couloirs).
- Non-respect des autres usagers du centre. (mauvais cohabitation avec les autres publics).
- Non-respect du matériel du centre. (dégradation)
- Non-respect du personnel du centre.

Tout dépassement, entrainera une exclusion définitive du centre.

Article 9 – La visite des chambres

Les professionnels du FJT peuvent à tout moment et à leur initiative pénétrer dans les chambres pour les motifs ci-dessous

- Réaliser des entretiens ou réparations
- Vérifier la présence
- Faire respecter les horaires et le calme
- Contrôler l'état de la chambre
- En cas de présomption de détention de stupéfiants ou autres produits illicites, de vol, d'emprunt non autorisé de matériel appartenant à la Collectivité, d'absence d'hygiène nécessitant une désinfection de la chambre.

Article 10 – Sécurité – Santé

Pour des motifs d'hygiène et de sécurité , l'usage de réchauds, de bouilloires électriques, d'installation de branchements électriques non conformes, de bougies, sont formellement interdites dans les chambres.

Les professionnels du FJT peuvent effectuer des visites régulières dans les chambres (en présence ou non de l'apprenti) afin de vérifier l'état de celles-ci et de s'assurer du respect des consignes.

Les apprentis devront systématiquement vérifier avant de quitter leur chambre que les fenêtres sont fermées et les lumières éteintes.

En début d'année, une présentation des dispositifs de sécurité et des conduites à tenir en cas d'incendie sera faite pour chacun des groupes d'apprentis.

Des exercices d'évacuation seront réalisés au cours de l'année scolaire.

Les dispositifs de sécurité mis en place (extincteurs, détecteurs de fumée, alarmes, ...) ne doivent pas être manipulés, ni détériorés. La sécurité de tous en dépend.

Article 11 – Discipline.

Tout manquement au Règlement Intérieur et toutes anomalies dans le comportement et les attitudes des apprentis pourront entraîner, selon la gravité, un avertissement oral, écrit ou l'exclusion définitive du Centre.

Le FJT en avertira l'IFA par écrit (courriel, fax) et se mettra en relation avec la famille.
S'il s'agit d'un mineur, le FJT se mettra en relation directe avec le Représentant Légal de l'apprenti.

L'introduction , la détention , la consommation , l'utilisation , l'échange , la vente, quelque soit la quantité de stupéfiants (cannabis....) étant illicites, elles donneront lieu à une exclusion immédiate du Centre et déclaration aux services de Police et de Gendarmerie.

Article 12 – Sanctions

Tout acte tel que : bizutages, brimades, violences, vols, extorsions d'argent, rentrées et sorties clandestines en dehors des voies et des horaires autorisés, intrusion dans des locaux dont l'accès est interdit, détérioration de matériel, déclenchement intempestif des alarmes, consommation ou introduction de substances illicites, comportement agressif ou incorrect, consommation d'alcool ou état d'ivresse manifeste, rentrée bruyante en soirée, usage abusif de sources sonores dans l'internat, ...

Seront sanctionnés selon leur degré de gravité : Avertissement, exclusion temporaire ou définitive. Les représentants légaux des mineurs et l'IFA en seront aussitôt informés.